



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2020-03-001

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE PAIE**

41-2020-03-03-004 - Arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARCOT, Directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

41-2020-03-03-003 - Arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire (8 pages)

Page 12

# PREFECTURE PAIE

41-2020-03-03-004

Arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARCOT, Directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ du - 3 MARS 2020**

**portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT,  
directeur de la légalité et de la citoyenneté  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 17/2125/A du 14 décembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Pascal MARCOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 5 février 2018 ;  
Vu les décisions du Préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté, notamment la décision n° 12-2019 du 26 juin 2019 portant affectation de Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, à la Direction de la légalité et de la citoyenneté, au service des migrations et de l'intégration, en qualité d'adjointe à la cheffe de service à compter du 15 juillet 2019 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher,  
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, conformément à la circulaire PRMX1917197C du Premier Ministre du 12 juin 2019, il convient de transférer la gestion de la main-d'oeuvre étrangère aux services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

**I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :**

Désignation de la délégation	Exceptions
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.	
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Réglementation sur les taxis : arrêté portant agrément de centres de formation continue.	
Naturalisations par décret et déclaration : avis transmis à la plateforme des naturalisations à la préfecture de Tours (37)	

**II.- Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :**

Désignation de la délégation
La correspondance administrative courante
Délivrance des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

**III.- Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :**

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

**IV.- Au titre du bureau des affaires juridiques :**

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 3 suivant.

**I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :**

<b>Désignation de la délégation</b>
Les élections politiques et professionnelles
Les listes électorales
Les arrêtés d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les annonces judiciaires et légales
Les titres de maître restaurateur
Le classement des offices de tourisme
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-interprètes
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
Le recensement de la population
L'agrément des entreprises de domiciliation
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux
En matière de réglementation sur les auto-écoles : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles.
En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ; - Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions
En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formation « fourrières automobile »)
Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation
Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

**II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :**

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour.
Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié
Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile
Echanges de permis de conduire étranger : - attestation de dépôt de conduire - lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger
Main d'oeuvre étrangère (code du travail et code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : - praticiens hospitaliers : autorisations de travail et visas de la convention de stage - autorisations de travail des assistants de langue - autorisations de travail des mineurs non accompagnés devenus majeurs

**III-Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :**

Désignation de la délégation
Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant des programmes 754, 832 et 833
Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements
Les arrêtés d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)

Désignation de la délégation
Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion
Les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements
Les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau

#### IV.- Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.
Gestion de crédits « contentieux » relevant du centre financier 0216-CAJC-DR45 (programme 0216) : décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, constatations de service fait, demandes de paiement.

#### Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

**I.-** à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Emilie PETIT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2.

**II.-** à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des migrations et de l'intégration, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, la délégation est donnée à Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, adjointe, chef du pôle séjour et asile et à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint, chef du pôle éloignement et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de Mme Hélène LANGLAIS, délégation est donnée à Mme Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, rédacteur à la section séjour, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières mentionnés au II de l'article 2 concernant les seules procédures de séjour et d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHIGNARD, secrétaire administrative de classe normale, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Hélène LANGLAIS, Mme Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle CHIGNARD et Mme Céline BARBOUX, adjointe administrative, à l'effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.



**- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :**

A cet effet, délégation permanente est consentie à M. Michel MAIGNAN ainsi qu'à M. Pascal MARCOT et à Mme Dominique SERRES concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du Préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;

- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

**III.-** à M. Adelf ALI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 2.

Par ailleurs, délégation permanente lui est donnée pour signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes,

- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,

- les accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI et de Mme Laurence GARNIER-LABBE, délégation est donnée à Mme Chantal JUBIN-GEHANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou à Mme Chantal SUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à effet de signer les correspondances administratives courantes et les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

**IV.-** à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint du chef de bureau, à Mme Cécile ZERROUG, secrétaire administrative, bureau des affaires juridiques ainsi que, pour la seule gestion des crédits « contentieux », à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint du chef du service des migrations et de l'intégration et à Mme Mélanie DUCOURTIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, service solidarité, hébergement et logement, à effet de signer les actes, documents et correspondances chacun en ce qui le concerne en fonction de son domaine de compétences.

**- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :**

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;

- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs;
  - le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de Justice administrative ;
  - la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS et à Mme Cécile ZERROUG.

**Article 4** - Délégation est donnée à Mme Nathalie MARGAT, Mme Emilie PETIT, Mme Sandra DECOUARD, adjointe technique principale de 2ème classe, Mme Marie-José CZORNYJ, adjointe administrative principale de 2ème classe, et à Mme Christine BELLAMY, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer, en qualité de prescripteurs pour les activités de la direction relevant des centres financiers des programmes, 111, 232 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

Pour le compte du bureau des collectivités locales, délégation est donnée à M. Adelf ALI, Mme Fabienne MAULNY, adjointe administrative de 2ème classe et à Mme Chantal SUC à effet de signer en qualité de prescripteurs les actes précités pour les activités relevant des programmes 119, 122 et 754.

**Article 5** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 mars 2020 en abrogeant l'arrêté n° 41-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture et les agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 3 MARS 2020



Le Préfet,

Yves ROUSSET

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur.

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# PREFECTURE PAIE

41-2020-03-03-003

Arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire



PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU - 3 MARS 2020**

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme,  
Vu le code du travail,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;  
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, conformément à la circulaire PRMX1917197C du Premier Ministre du 12 juin 2019, il convient de transférer la gestion de la main-d'oeuvre étrangère aux services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs, documents et correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du conseil général et aux maires du département, concernant les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher.

1/7

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	Autres textes réglementaires
<b>A – SALAIRES</b>		
A1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.II
<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
<b>C - HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art L.2523-2 Art R.2522-14
<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup> *
F2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
<b>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>		
H	Autorisations de travail <b>hors :</b> - pour les praticiens hospitaliers : les autorisations provisoires de travail et le visa des conventions de stage - les autorisations de travail des assistants de langue - les autorisations de travail des mineurs non accompagnés devenus majeurs	Art. L5221-2 et suivants, L5225 et suivants -  Art. L313-15 du CESEDA
<b>I - PLACEMENT AU PAIR</b>		
I1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
<b>J - EMPLOI</b>		
J1	Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
J2	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L. 1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-let2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
J6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J7	Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais  - à la garantie jeune	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-6-1, L.5131-7 Art. L.5134-100 et 101 à L.5134-109 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016



N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
J8	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° <b>Régime d'agrément</b> : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° <b>Régime de déclaration</b> : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art. L 7232-1 à R 7232-24
J9	Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	Art. D.6325-24
J10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 à L.5132-15-1 Art.R5132-1 à R.5132-47
J11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-3, R.5134-29, R.5134-33 et R.5134-37
J12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art. R3332-21-3
	<b>K- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	
K1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à E.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>	
L1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45àR.6341-48

5/7

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
L2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
M1	<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N1	<b>N - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
N4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
N5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
O1	<b>O – METROLOGIE</b> Certificat de vérification de l'installation d'un instrument	Décret n° 2001-387 du 03/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
O2	Mise en demeure d'installateur	
O3	Agréments	
O4	Dérégulation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires	
O5	Attribution ou retrait de marques d'identification	
O6	Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	

6/7

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
P1	<b>P – CONCURRENCE</b> Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l’amende administrative sanctionnant les infractions à l’article L-631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Article L-631-24 à L 631-26

<sup>1</sup> Sauf mention d’un autre code, les articles référencés concernent le code du travail

**Article 2 :**

Dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, peut donner délégation au responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher et aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 mars 2020 en abrogeant l’arrêté n° 41-2019-11-26-002 du 26 novembre 2019.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **- 3 MARS 2020**

Le Préfet,



*(Handwritten signature in blue ink)*  
 Yves ROUSSET

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur.

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

